

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/2580
2 avril 1952
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE ADRESSEE LE 2 AVRIL 1952 AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
PAR LE REPRESENTANT DE L'INDE AU SUJET DE LA TUNISIE

Le 2 avril 1952

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur, d'ordre de mon Gouvernement, d'attirer sans retard, en application du paragraphe premier de l'Article 35 de la Charte des Nations Unies, l'attention du Conseil de sécurité sur la gravité de la situation qui règne actuellement en Tunisie. Il convient de rappeler que, le 12 janvier 1952, le Président du Conseil des ministres de Tunisie avait adressé une lettre à ce sujet au Président du Conseil de sécurité. Depuis lors, le Président du Conseil et plusieurs ministres du Gouvernement tunisien ont été arrêtés et la situation n'a cessé d'empirer.

De l'avis de mon Gouvernement, un tel état de choses menace gravement le maintien de la paix et de la sécurité internationales et tombe ainsi sous le coup de l'Article 34 de la Charte.

Etant donné le caractère d'urgence que présente cette affaire, il importe que le Conseil se réunisse immédiatement pour l'examiner et prendre, en vue d'y mettre fin, les mesures prévues par la Charte.

Je demande, en application de l'article 37 du règlement intérieur du Conseil de sécurité, à être convié à participer à la discussion de la question au Conseil.

Une note explicative se rapportant à cette affaire est jointe en annexe à la présente lettre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

Signé : R. Dayal

Représentant permanent de l'Inde
auprès des Nations Unies

NOTE EXPLICATIVE

L'occupation militaire de la Tunisie par le Gouvernement de la France, qui s'est produite au siècle dernier et qui devait être une mesure strictement temporaire, dure encore aujourd'hui. Depuis qu'elle a commencé, le Gouvernement français a, de façon unilatérale et en violation flagrante des obligations auxquelles il a solennellement souscrit aux termes des traités, refusé au Gouvernement de S. A. le Bey de Tunis le bénéfice de ses droits et pouvoirs souverains légitimes, et a empêché le peuple tunisien d'exercer son droit démocratique de s'administrer lui-même et de disposer de lui-même. Le Gouvernement et le peuple de Tunisie ont, à plusieurs reprises, énergiquement protesté contre cet état de choses et un mouvement de libération nationale a pris une ampleur croissante dans le pays, malgré les mesures répressives des Autorités françaises. Les négociations qui ont eu lieu entre le Gouvernement français et les représentants du peuple tunisien n'ont pas réussi à supprimer cette tension d'une manière pacifique. Depuis le début de l'année actuelle, l'agitation en Tunisie a connu un développement sans précédent. De nombreuses manifestations, qui se sont produites dans des villes et dans des villages, ont donné lieu, entre l'armée française et la population tunisienne, à des conflits qui ont occasionné la mort d'un grand nombre de personnes, des milliers d'arrestations, des atrocités contre des vieillards, des femmes et des enfants et ont provoqué des dégâts matériels considérables. Tant que la volonté populaire sera étouffée de cette façon, on ne pourra guère espérer un règlement pacifique entre le peuple de Tunisie et les Autorités françaises.

L'émotion grandit dans les pays d'Asie et d'Afrique. Les populations ont le sentiment très net que la domination de pays et de peuples faibles par des Puissances coloniales ne trouve aucune justification morale et va à l'encontre de l'esprit de notre temps. Si l'on ne prend pas des mesures pour améliorer la situation critique qui règne actuellement en Tunisie, cette situation aura des répercussions très graves chez tous les peuples qui croient aux principes de la liberté et de la démocratie - et tout particulièrement parmi les populations d'Asie et d'Afrique qui voient en ces principes leur dernière chance de salut - et ne manquera pas d'ébranler leur foi dans les buts de l'Organisation des Nations Unies tels qu'ils sont indiqués au paragraphe 2 de l'Article premier de la Charte.

Les événements qui se sont produits récemment en Tunisie ont accru la gravité de la situation. Ni le peuple tunisien lui-même, ni l'opinion mondiale ne peuvent considérer la déposition du Gouvernement populaire tunisien, obtenue par la violence, et la pression exercée sur S. A. le Bey de Tunis, comme des mesures propres à faciliter la solution de la question tunisienne. Il est d'une évidence douloureuse, en effet, que les arrestations de ministres tunisiens, qui ont été précédées de l'arrestation de tous les principaux chefs tunisiens, et le mépris du sentiment national de la population tunisienne ne sauraient créer une atmosphère dans laquelle il soit possible de trouver une solution durable au problème tunisien. Ce serait faire preuve d'un optimisme injustifiable que d'espérer de cette manifestation primitive de la force la satisfaction des aspirations nationales légitimes des Tunisiens.

La grande tension et l'instabilité qui existent en Tunisie inquiètent très sérieusement le Gouvernement et le peuple de mon pays. Comme il redoute les conséquences malheureuses qui pourraient se produire si cette question n'était pas examinée à fond par le Conseil de sécurité, mon Gouvernement attache la plus grande importance à la demande contenue dans la lettre qui est adressée au Président du Conseil de sécurité et à laquelle est jointe la présente note. Il est convaincu que si le Conseil de sécurité examine sans retard la situation en Tunisie et prend des mesures appropriées, il contribuera grandement à rendre possible une meilleure compréhension entre le peuple tunisien et le peuple français ainsi que la satisfaction des aspirations nationales tunisiennes, et affermira de ce fait les fondements mêmes de l'Organisation des Nations Unies.

